RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/63 du 18 juillet 2024

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53 Quorum : 27

Présents: 40 + 1 pouvoir de voter

Absents: 12 Votants: 41

-dont « pour » : 41 -dont « contre » : 0 -dont « abstention » : 0 L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet 2024 à 21h, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Malabat, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 11 juillet 2024.

<u>Présents</u>: M Esterez, O Vendome, JN Jammet, C Cazaux (suppléante de P Cano), JF Doz, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, G Pujos, C Verdier, H Cabanier (suppléant de JM Le Mao), H Tujague, J Martinel (suppléante de J Bernichan), P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, JF Abadie

<u>Absents excusés</u>: JJ Maumus, V Cyriaque, F Gouzenne, A Fonvielle, M Moura, P Saintagne, B Sarrelabout

<u>Absents non excusés</u>: C Ladois, G Tanques, JC Verdier, C Bousquet, F Monserrat <u>Pouvoir</u>: F Thirot (pouvoir donné à S Lahille)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet: Modification des statuts du Syndicat Mixte Adour-Amont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1,

VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement définissant les actions menées dans le cadre de la GEMAPI, **VU** l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au Syndicat Mixte Adour-Amont (SMAA),

VU les statuts du Syndicat Mixte Adour-Amont (SMAA),

VU la délibération 2024-14 du SMAA arrêtant l'exercice de la compétence optionnelle « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »,

VU la délibération 2024-38 du SMAA autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac et la modification des statuts,

VU la délibération 2024-48 du SMAA autorisant la modification statutaire en date du 25 avril 2024, annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID: 032-200035756-20240718-20240718CC_63-DE

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne expose à l'assemblée le projet de modification des statuts du SMAA concernant :

- L'article 3 relatif à la composition du syndicat, portant de 15 à 16 le nombre d'EPCI membres, afin d'accueillir la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac,
- L'article 5 relatif aux compétences, intégrant le retrait de la compétence optionnelle sur « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »,
- L'article 10 relatif aux dépenses, spécifiant que « les dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (item 5) seront prises en charge par les EPCI sur le territoire desquels se trouvent l'emprise et la zone protégée des ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI. »

Le projet de statuts complet du SMAA est annexé à la présente délibération.

La Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SMAA doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette modification des statuts du Syndicat Mixte Adour-Amont,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Astarac Arro en Gascogne

La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
 - et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Villa Noulibos Cours Lyautey BP 53 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.